



COMMENT DÉCLARER VOS INDICATEURS **Forfait structure 2022**

DATE LIMITE
10 FÉVRIER 2023



SOMMAIRE

FORFAIT STRUCTURE



Le service « Indicateurs déclaratifs 2022 »

03

- **Comment utiliser ce service**

03

- **Comment saisir vos indicateurs ?**

04



Volet 1 : 4 indicateurs déclaratifs

05

- **Utilisation d'un logiciel métier avec Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) certifié et compatible DMP**

05

- **Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé**

07

- **Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé**

08

- **Implication dans les démarches de prise en charge coordonnée**

09



Volet 2 : 5 indicateurs déclaratifs

10

- **Capacité à coder des données médicales**

10

- **Services offerts aux patients**

10

- **Encadrement d'étudiants en médecine**

10

- **Équipement pour vidéotransmission sécurisée**

10

- **Équipements médicaux connectés**

10



SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2022 » dans amelipro !



Du 10 janvier 2023 au 10 février 2023 minuit

Déclarez en ligne vos indicateurs liés au forfait structure pour bénéficier de votre rémunération, **quelle que soit votre spécialité.**



Comment accéder au service ?

1. Connectez-vous à **amelipro** sur ameli.fr
2. Suivez les rubriques **Activités > Convention - ROSP - OPTAM**
3. Cliquez sur « **Déclarer mes indicateurs** ».



Pas encore informatisé ?

1. Demandez un formulaire papier de déclaration à votre caisse ou [téléchargez-le ici](#)
2. Renvoyez-le complété par courrier à votre CPAM de rattachement avec votre signature, votre cachet, vos justificatifs éventuels **avant le 10 février 2023.**

La conformité des justificatifs au regard des éléments déclarés sur amelipro pourra être vérifiée a posteriori par votre caisse lors d'éventuels contrôles.



ENTRE VOUS & NOUS

Modalités de rémunération et règles de calcul disponibles sur ameli.fr

> *Rubrique Médecins > Votre Convention*

Scannez le QR Code.

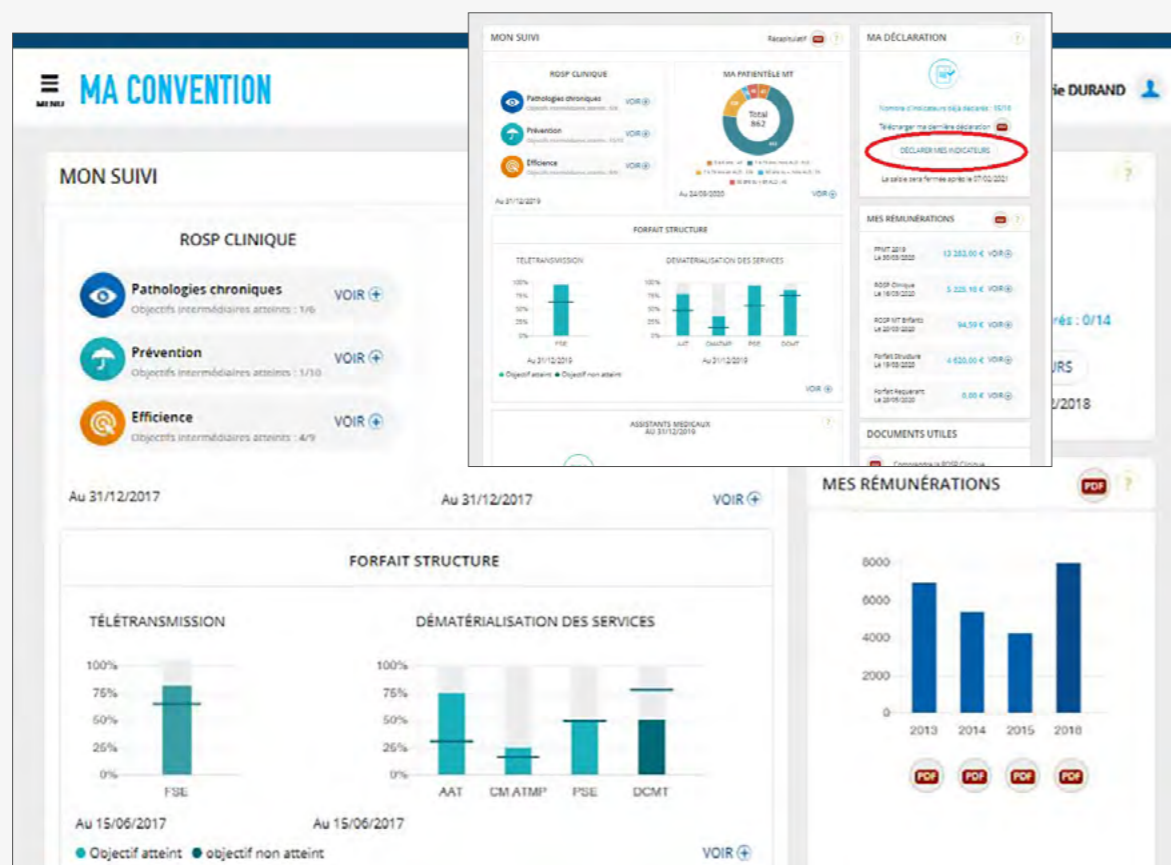




SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2022 » dans amelipro !



Comment saisir vos indicateurs ?



Sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure » volet 1 ou volet 2
NB : les deux volets sont à renseigner
2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner les informations manquantes.
3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur » confirmant l'exactitude des éléments renseignés
4. Cliquez sur « Transmettre ».



Vous pouvez modifier vos données à tout moment jusqu'au 10 février 2023 minuit.



4 INDICATEURS DU **VOLET 1**



Utilisation d'un logiciel au 31/12/2022, avec LAP certifié et compatible DMP

Vous avez déjà déclaré vos logiciels ?

Vérifiez les indicateurs préremplis. Si vous devez les modifier (nouvel équipement), adressez votre justificatif en cliquant sur l'icône « enveloppe».
Vos indicateurs sont toujours d'actualité ? Vous n'avez rien à faire.

Vous n'avez pas déclaré vos logiciels ?

Sélectionnez dans le menu déroulant les logiciels métier et LAP que vous utilisez.
Validez votre déclaration et adressez vos justificatifs en ligne.

Vous êtes exonéré de l'indicateur LAP ?

Le LAP certifié n'est pas exigé si votre spécialité ne dispose pas d'une offre logiciels pour 2022. Vous ne devrez alors remplir que le critère lié à l'indicateur sur le logiciel métier compatible DMP. Les spécialités concernées sont automatiquement gérées par amelipro.





4 INDICATEURS DU VOLET 1



Utilisation d'un logiciel compatible DMP

Vous avez eu une interaction sur un DMP avant le 31 octobre 2022 ? *

L'indicateur "Compatibilité DMP" s'est automatiquement enregistré dans amelipro (consultation, alimentation). Vous n'avez **aucune action à faire ni de justificatif à fournir** ➤ **l'indicateur est pré-rempli. Il est validé.**

Vous avez eu une interaction sur un DMP entre le 01 novembre 2022 et le 31 décembre 2022 ?

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre amelipro. Une mise à jour sera effectuée début 2023 pour tenir compte des actions sur le DMP intervenues entre le 1/11/2022 et le 31/12/2022. Après mise à jour, votre intervention sur le DMP sera automatiquement enregistrée dans amelipro, **vous n'avez aucune action à faire, ni de justificatifs à fournir. L'indicateur sera pré-rempli et validé.**

Vous avez un logiciel compatible DMP mais vous n'avez pas eu d'interaction sur un DMP dans l'année ?

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre amelipro. **Pensez à déclarer votre équipement à partir du menu déroulant et envoyer votre justificatif à votre CPAM de rattachement.**

** Date de chargement automatique des indicateurs dans amelipro.*



ATTENTION

Vos justificatifs doivent obligatoirement comporter le nom et la version du logiciel DMP-compatible et, le cas échéant, le nom du connecteur DMP (type efficience) ou de la souscription des packs requis.



4 INDICATEURS DU **VOLET 1**



Utilisation au 31/12/2022 d'une messagerie sécurisée de santé

Vous utilisez une BAL MSSanté ?

Votre indicateur est automatiquement enregistré dans amelipro. **Votre indicateur est validé. Vous n'avez pas de justificatif à transmettre.**

Exception pour les BAL suivantes :

- **BAL organisationnelle ou collective de l'annuaire national MSSanté**
 - ▶ Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans amelipro. **Déclaration et attestation sur l'honneur à effectuer sur amelipro.**
- **BAL MSSanté non identifiée dans l'annuaire MSSanté**
 - ▶ Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans amelipro. **Déclaration et attestation sur l'honneur à effectuer sur amelipro.**



ATTENTION

Pour rappel, seules les messageries APICRYPT VERSION 2 ouvertes avec l'option « interopérabilité avec l'Espace de Confiance MSSanté » et inscrites dans l'annuaire MSSanté permettront de valider l'indicateur du volet 1 du forfait structure. La version Apicrypt V1 ne permet plus de valider l'indicateur.



4 INDICATEURS DU VOLET 1



Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé

2 situations

- **Déclaration des horaires déjà effectuée dans l'annuaire santé ?**
Indicateur prérempli. Vous n'avez rien à faire.
- **Pas de déclaration d'horaires dans l'annuaire santé ?**
Vous avez jusqu'au 31/12/2022 pour enregistrer vos horaires et valider votre indicateur.
 - Depuis amelipro, rubrique Activités > Saisie des horaires de cabinet.
 - ou cocher l'item « les horaires d'ouverture du cabinet sont affichés » dans l'espace de saisie de votre indicateur.



The screenshot shows the 'amelipro' interface for 'l'Assurance Maladie'. The top navigation bar includes 'Activités', 'Commandes', 'Liens utiles', 'Contacts', and 'Gestion du compte'. The 'Activités' menu is expanded, showing options like 'Convention - ROSP - OPTAM', 'Saisie des horaires de cabinet' (highlighted with a red box), 'Relevé d'activité et de prescriptions', 'Patientèle médecin traitant', 'Patientèle médecin traitant', 'Patientèle sophia', and 'Déclaration de gardes et astreintes'. The 'Services patient' section lists services such as 'Arrêt de travail', 'Déclaration simplifiée de grossesse', 'Déclaration médecin traitant', and 'Protocoles de soins et AID'. The 'Identification Patient' section prompts for the patient's NIR and includes a 'Valider' button. A note indicates that for patient access, connection to amelipro via the CPS card is required. The bottom right corner features the 'ACCÉDEZ AU DMP DE VOS PATIENTS' logo.



4 INDICATEURS DU **VOLET 1**



Implication dans des démarches de prise en charge coordonnée

comme une équipe de soins primaires, une CPTS ou une Maison de santé pluridisciplinaire.



ATTENTION

Au regard du déploiement progressif des structures d'exercice coordonné sur le territoire, il a été décidé à titre exceptionnel pour l'année 2022, que l'indicateur lié à la prise en charge en exercice coordonné resterait optionnel. Ainsi, les médecins qui n'ont pas été en mesure de valider cet indicateur au cours de l'année 2022 ne seront pas pénalisés sur l'atteinte de leur volet 1 du forfait structure et pourront bénéficier de la rémunération dès lors qu'ils valident les 5 indicateurs socles du volet 1.



5 INDICATEURS DU VOLET 2



Capacité à coder des données médicales, afin, notamment, d'alimenter des registres de patients pour le suivi des parcours de soins.



Services offerts aux patients, c'est-à-dire qui facilitent la prise en charge des patients dans les parcours de soins complexes (cabinet ou structure externe).



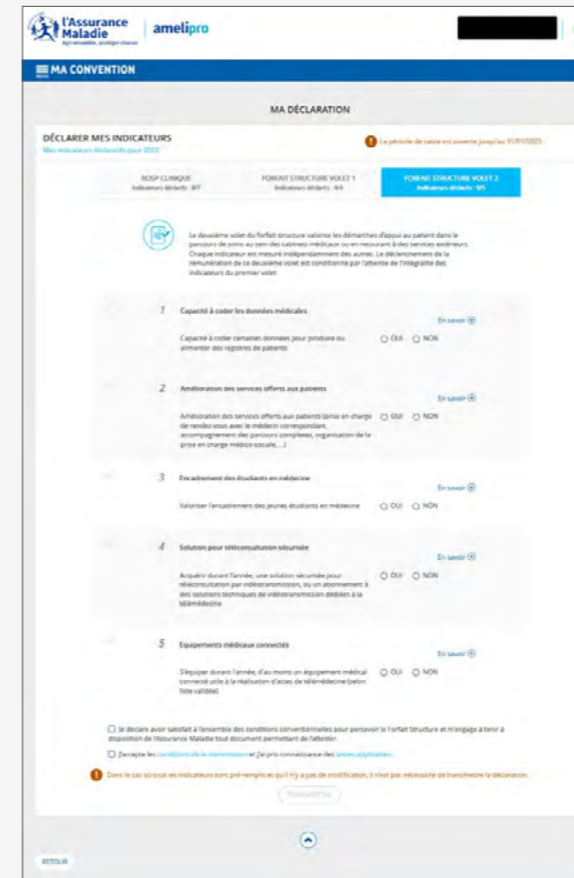
Encadrement d'étudiants en médecine, (stage ambulatoire niveau 1 ou d'externat en médecine générale).



Équipement pour vidéotransmission sécurisée, en vue de téléconsultation (solution payante uniquement).



Équipements médicaux connectés acquis dans l'année (voir liste sur amelipro)



The screenshot shows the 'MA DÉCLARATION' page on the Assurance Maladie website. It is for the 'FORFAIT STRUCTURE VOLET 2' (Indicateurs médicaux: 30). The page is titled 'DÉCLARER MES INDICATEURS' and includes a warning: 'La période de saisie est ouverte jusqu'au 31/03/2023'. There are three tabs: 'BOF CLINIQUE', 'FORFAIT STRUCTURE VOLET 1', and 'FORFAIT STRUCTURE VOLET 2'. The 'VOLET 2' tab is active. Below the tabs, there is an introductory text: 'Le deuxième volet du forfait structure valorise les démarches d'appui au patient dans le parcours de soins au sein des cabinets médicaux ou en recourant à des services extérieurs. Chaque indicateur est mesuré indépendamment des autres. Le décompte de la rémunération de ce deuxième volet est conditionné par l'absence de l'intégralité des indicateurs du premier volet.' There are five numbered sections, each with a title and a 'En savoir plus' link: 1. Capacité à coder les données médicales (with sub-question: 'Capacité à coder certaines données pour produire ou alimenter des registres de patients'), 2. Amélioration des services offerts aux patients (with sub-question: 'Amélioration des services offerts aux patients (comme en charge de rendez-vous avec le médecin correspondant, accompagnement des parcours complexes, organisation de la prise en charge médico-sociale...)'), 3. Encadrement des étudiants en médecine (with sub-question: 'Valoriser l'encadrement des jeunes étudiants en médecine'), 4. Solution pour téléconsultation sécurisée (with sub-question: 'Acquiescer durant l'année, une solution sécurisée pour téléconsultation par vidéotransmission, ou un abonnement à des solutions techniques de vidéotransmission dédiées à la télé-médecine'), 5. Équipements médicaux connectés (with sub-question: 'Équiper durant l'année, d'au moins un équipement médical connecté prioritairement à la réalisation d'actes de télé-médecine (selon liste validée)'). At the bottom, there are two checkboxes: 'Je déclare avoir satisfait à l'ensemble des conditions conventionnelles pour percevoir le Forfait Structure et m'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie tout document permettant de l'attester.' and 'Je certifie les conditions de la convention et j'ai pris connaissance des autres obligations.' A warning icon indicates: 'Dans le cas où tous les indicateurs sont pré-remplis et qu'il n'y a pas de modification, il n'est pas nécessaire de transmettre la déclaration.' There is a 'TRANSMETTRE' button and a 'RETOUR' link at the bottom.

Comment saisir vos indicateurs sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure » volet 1 ou volet 2
NB : les deux volets sont à renseigner
2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner les informations manquantes.
3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur » confirmant l'exactitude des éléments renseignés
4. Cliquez sur « Transmettre » et conserver vos justificatifs.